

« Fonds d'urgence MHE » : à déposer avant le 05 Mars 2024

Une indemnisation MHE est accessible pour :

- **TOUS LES CHEPTELS BOVINS (foyers et non foyers, éligibles sur les femelles productives)**
- Les cheptels petits ruminants **UNIQUEMENT** déclarés foyers

Une enveloppe nationale de 50 millions d'€ a été débloquée pour les exploitants agricoles à **titre principal** ou les sociétés dont plus de 50% du capital est détenu par un exploitant agricole à titre principal.

L'aide est forfaitaire avec un montant plafonné à 200€ et 30€ pour les ovins (montant en cours d'arbitrage) par femelle reproductrice (base calculée par l'administration sur la moyenne des naissances sur les 3 dernières années).

La demande doit s'effectuer sur le site « Mes démarches simplifiées » au lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-urgence-mhe-eleveurs>

Si vous souhaitez que le GDS vous accompagne pour déposer votre dossier, merci de fournir les éléments suivants :

- N° SIRET
- N° EDE des cheptels correspondants
- N° de téléphone de contact
- Identification du demandeur (Nom et prénom pour les exploitants individuels et associés du GAEC (un seul dossier par GAEC, ou dénomination de la société)
- RIB
- Montant de minimis perçus le montant du plafond d'aides "de minimis" agricole est de 20 000 € par entreprise unique octroyé sur l'exercice fiscal en cours et les 2 précédents quels que soient la forme et l'objectif des aides de minimis.

[Le retour complet de ces pièces attestera votre volonté de nous déléguer le dépôt GRATUIT de votre dossier.](#)

[Soit au bureau directement, soit par retour de mail, soit par bulletin retour \(papier à l'adresse du GDS\) :](#)

- N° SIRET :
- N° EDE des cheptels correspondants (précisez si plusieurs n° EDE concernés et reliés au même n° SIRET) :
.....
- N° de téléphone de contact :
- Identification du demandeur (Nom et prénom pour les exploitants individuels et associés du GAEC (un seul dossier par GAEC), ou dénomination de la société)
.....
- RIB (à fournir)
- Montant de minimis perçus (Le montant du plafond d'aides "de minimis" agricole est de 20 000€ par entreprise unique octroyés sur l'exercice fiscal en cours et les 2 précédents quels que soient la forme et l'objectif des aides de minimis.)
.....

J'atteste que les informations ci-dessus sont exactes et demande le dépôt de mon dossier d'aide "fonds d'urgence MHE" par le GDS.

Date :

Signature :